

COMMUNE DE MALLELOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Philippe VALENTINI, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., CHAFFOTTE P., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., SCIDA V., Messieurs BOMBARD L., CASUCCI N., GODEFROY D., LITAIZE Y., PIERRÉ C., VALENTINI P., XARDEL P.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
REMOVILLE D. procuration à BAUQUEL J.

Était absent : BOMME S.

Secrétaire de séance : CHAFFOTTE Perrine

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 14 octobre 2026, et que le compte-rendu a été affiché sur le site internet de la Mairie le 20 octobre 2026.

.....

ORDRE DU JOUR

- Admission en non-valeur
- Forêt communale – programme de coupes de bois 2027
- Attribution d'une subvention à l'association « Les retrouvailles de la Mauchère »
- Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux
- Validation d'un devis concernant la réfection du plancher du clocher de l'église
- Assurance statutaire – Contrat groupe 2027-2030
- Décision modificative de budget n°1

Questions diverses :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 1^{er} juin 2026.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur du service de Gestion Comptable de Nancy d'un montant total de 8.2 € pour trois titres irrécouvrables datant de 2019 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de 8.20 €

FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2027 dans la parcelle 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **DÉCIDE** le mode de vente suivant des autres produits :
 - Cession en affouages au prix de 15€/stère

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES RETROUVAILLES DE LA MAUCHÈRE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil du dépôt des statuts d'une nouvelle association auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Cette association, baptisée « Les retrouvailles de la Mauchère », organise des réunions ludiques hebdomadaires dans les locaux de la Mairie annexe à destination des aînés du village. Pour faire suite à la création de cette nouvelle association, Monsieur le Maire propose au Conseil de leur accorder une subvention exceptionnelle de 50 €. Cette subvention vise à financer une partie des frais d'organisation de leur repas festif de fin d'année ainsi que les frais d'assurance de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** cette subvention exceptionnelle de 50 €.
- **PRÉVOIT** au budget les crédits correspondants.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX – PÉRIODE 2026-2032

La loi confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de définir, en partenariat avec l'État, les communes, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Cette convention fixe, pour la période 2026-2032, les orientations communes en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal. Elle vise notamment à :

- favoriser la mixité sociale
- garantir un accès équilibré au logement social sur l'ensemble du territoire
- améliorer les parcours résidentiels des ménages, en particulier des publics les plus fragiles
- renforcer la coordination entre les différents partenaires du logement social

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en date du 30 janvier 2026, et le Conseil communautaire, en date du 12 février 2026, ont approuvé cette convention. Conformément aux dispositions prévues, elle doit désormais être signée par l'ensemble des partenaires et communes membres de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RÉFECTION DU PLANCHER DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état de délabrement avancé du plancher du clocher de l'Eglise ainsi que de l'échelle reliant les deux étages. La sécurité des intervenants se rendant dans le clocher, notamment pour réaliser sa maintenance, n'est aujourd'hui plus assurée. Plusieurs sociétés spécialisées dans les rénovations de charpentes d'édifices religieux ont été sollicitées parmi lesquelles LE BRAS FRÈRES, MADDALON mais aussi JULIEN FERREIRA & FILS. Cette dernière nous propose un devis de 6 269.27 € HT pour le nettoyage et la dépose de l'existant et son remplacement complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y afférant.
- **PRÉVOIT** au budget les crédits correspondants.

ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2027-2030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives au statut des agents territoriaux, les collectivités territoriales doivent faire face aux conséquences financières liées à l'absence de leurs agents.

Il précise qu'à ce titre, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permet aux collectivités de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant codification de la partie législative du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les dispositions antérieurement prévues à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ont été codifiées au sein du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, destiné à couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents, afin de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties adaptées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les agents relevant de la CNRACL et d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA GRAND EST**

Courtier : **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2030

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents relevant de la CNRACL : agents titulaires et stagiaires

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Risques garantis :

- Décès
- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (AT/MP)
- Congé de longue maladie (CLM), congé maladie longue durée (CLD)
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire (MO) ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée ci-dessous
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé
- Disponibilité d'office à titre conservatoire

Conditions : (garanties, franchises, taux)

Collectivités employant de 0 à 30 agents affiliés à la CNRACL

GARANTIES IJ (Indemnités Journalières) INDEMNISATION A 90%		
FORMULES DE GARANTIES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.30%	☐

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.61%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des risques	6.47%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques	5.65%	☒

***Cocher la proposition retenue**

Les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat CNRACL**

L'assiette de cotisation est constituée :

- **du Traitement Brut Indiciaire (TBI)**
- **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité.

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
1318 : Autres subventions d'équipement transférables	+ 300.00 €	1328 : Autres subventions d'équipement non transférables	+ 300.00 €
212 : Agencements et aménagements de terrains	- 7 524.00 €		
2131 : Bâtiments publics	+ 7 524.00 €		
	+ 300,00 €		+ 300,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	- 50.00 €		
65748 : Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	+ 50.00 €		
	+ 0.00 €		+ 0.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame SALEUR informe le Conseil de l'installation prochaine d'un nouveau Conseil Municipal d'Enfants. 14 enfants se sont portés volontaires pour l'intégrer. Une réunion est prévue pour procéder aux élections le dimanche 8 novembre à 10h.

- Monsieur LOUIS Daniel, habitant de la commune, prend la parole à l'issue du Conseil pour partager son inquiétude vis-à-vis des cambriolages ayant eu lieu récemment sur le secteur. Il souhaiterait qu'une caméra de vidéo-surveillance soit installée sur la Place du 11 septembre 1944. Monsieur le Maire prend acte de sa demande.